

SAGE Haute Somme/SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Compte-rendu

Commission thématique « Milieux naturels aquatiques » - Inventaire et délimitation des zones humides -

8 Février 2013 – 9h30 – Dury

Etaient présents à la réunion :

Nom	Organisme - Qualité
M. Bernard LENGLET	Président des SAGE « Haute Somme » et « Somme aval et Cours d'eau côtiers » Président de l'AMEVA
M. Guy LACHEREZ	Fédération de pêche de la Somme Président de la Commission thématique « Milieux naturels aquatiques » du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
M. Patrice DELAVEAUD	MISEN de l'Aisne
M. Didier LHOMME	DDT Oise
Mme Bettina LANCHAIS	Association de préfiguration du PNR Picardie maritime
M. Martin DUNTZE	Fédération de pêche de l'Aisne
M. Yves MACQUINGHEN	Picardie nature
Mme Juliette CAUVIN	DREAL Picardie
Mme Christine POIRIE	DREAL Picardie
M. Jean-Marc GRAGLIA	ONEMA
M. Bernard DECROIX	ASPEE
Mme Clémentine COUTEAUX	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
M. Olivier MOPTY	AMEVA
Mme Noémie HAVET	CRPF
Mme Cindy DELCENSERIE	Syndicat de la Vallée des Anguillères
M. Rémi FRANCOIS	Conservatoire Botanique de Bailleul – Antenne Picardie
Mme Annick GEOFFROY	Chambre d'Agriculture de l'Aisne
Mme Anne TRANNOY	Fédération des chasseurs de la Somme
Mme Carine BRUNEL	Chambre d'Agriculture de la Somme
Mme Estelle CHEVILLARD	Agence de l'Eau Artois-Picardie
Mme Marie-Olivia ALLARD	Conseil Régional de Picardie
M. Laurent LEFEBVRE	Conseil Général de l'Aisne
M. Geoffrey MERESSE	AMEVA
M. Jacques MORTIER	ALPBS
M. Michel RANDJIA	Chambre d'Agriculture de la Somme
Mme Mélanie LECLAIRE	Animatrice du SAGE Haute Somme
Mme Caroline ROHART	Animatrice du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Ordre du jour :

- ❶ Présentation du bassin de la Somme et des 2 SAGE
- ❷ Cadrage/Contexte
- ❸ Présentation du cahier des charges
- ❹ Déroulement de l'étude
- ❺ Utilisation de la délimitation et de l'inventaire des zones humides

Le document présenté en réunion et le compte-rendu sont consultables sur le site internet de l'AMEVA :

www.ameva.org, onglet « nos missions → SAGE → SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers »

Préambule : M. LACHEREZ remercie les participants de leur présence à cette réunion de Commission thématique « Milieux naturels aquatiques. Il passe la parole à M. LENGLET, Président de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

M. LENGLET indique que nous sommes réunis aujourd'hui autour du thème des zones humides. Il explique qu'une connaissance fine du territoire et de ses problématiques permettra de décliner les actions à mener sur le bassin. Ce dernier est articulé autour de deux SAGE. A terme, l'inventaire et la délimitation des zones humides seront réalisés à l'échelle du bassin. Dans un premier temps, il sera opportun de débiter sur le SAGE Haute Somme, vu son état d'avancement, car en matière de financements, il faudra réfléchir à un phasage des études. Aujourd'hui, nous souhaitons travailler sur la méthodologie pour qu'il y ait une approbation de l'ensemble des acteurs et que l'inventaire soit un véritable outil pour nous dans les années à venir.

M. LACHEREZ rappelle que le compte-rendu de la précédente réunion de Commission thématique « Milieux naturels aquatiques » a été transmis par mail et en l'absence de remarques, considère que celui-ci est approuvé. Il rappelle que l'ordre du jour de la réunion concerne le cahier des charges d'un inventaire des zones humides (ZH) sur les SAGE du bassin, ce dernier ayant été envoyé à tous les participants par mail. Ce dernier va être présenté avec l'objectif d'en discuter au fur et à mesure.

Il passe la parole à Mme Mélanie LECLAIRE, animatrice du SAGE Haute Somme.

1. Présentation du bassin de la Somme et des 2 SAGE

Le territoire du bassin de la Somme concerne les 2 SAGE, Haute Somme et Somme aval et Cours d'eau côtiers. Le Haute Somme a été le premier à être mis en place et concerne 2000 km², le Somme aval et Cours d'eau côtiers s'étend de l'aval de Corbie à la mer sur plus de 4500 km².

Le SAGE de la Haute Somme compte 264 communes (répartis sur 4 départements), 200 000 habitants et 400 km de cours d'eau. Il est en phase d'élaboration depuis 2008 et actuellement, en phase de rédaction des documents du SAGE.

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers comprend 569 communes concernant majoritairement la Picardie ainsi que le Nord-Pas-de-Calais. Il est réparti sur 3 départements (Somme, Oise et Pas-de-Calais) sur plus de 4500 km² et concerne 430 000 habitants, pour 650 km de cours d'eau. L'élaboration du SAGE a démarré mi-janvier 2012.

2. Cadrage/Contexte

Mme LECLAIRE explique que l'étude proposée aujourd'hui a pour objectif une délimitation des enveloppes de ZH et la caractérisation de ces enveloppes qui donnera lieu à des fiches d'identités de ces ZH (fonctionnalité, usages ou menaces rencontrées, etc.).

Elle présente le cadre général de l'étude : le SDAGE Artois-Picardie comporte une disposition (n° 42) concernant directement les SAGE puisqu'elle indique que « les documents du SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides en indiquant la méthodologie employée, ses limites et les objectifs ». Le SDAGE comporte une cartographie des Zones à Dominante Humide (ZDH) au 1/50 000^{ème} sur le bassin Artois-Picardie.

Dans le contexte réglementaire, l'arrêté de 2008 précise les critères de délimitation des zones humides et la circulaire de 2010, les critères utiles à leur délimitation. Ces deux textes sont la base du cahier des charges proposé aujourd'hui.

3. Présentation du cahier des charges

Les objectifs de l'étude sont :

- améliorer les connaissances sur le territoire
- définir des priorités d'actions
- prise en compte du zonage dans les documents d'urbanisme.

Mme LECLAIRE rappelle que dans le cadre du SDAGE et sur l'intégralité du bassin Artois-Picardie, les ZDH ont été définies sur la base de photo-interprétation.

Elle explique que pour le SAGE Haute Somme, elles concernent un peu moins de 100 km². Cette cartographie des ZDH est à comparer avec les études Natura 2000 réalisées sur la vallée de la Somme. Elle indique que les données déjà existantes permettront de faciliter le travail sur ce secteur. Il reste donc 80 km² de ZDH où il serait nécessaire de réaliser des relevés de terrain pour la délimitation des ZH.

Mme ROHART explique que sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, les ZDH concernent 357 km². Le périmètre d'étude a été réévalué suite à la CT MNA du 21 novembre 2011, excluant les mares et plans d'eau, aboutissant à un périmètre de 317 km² sur le territoire. Il existe un inventaire de 92 km² issu de l'étude Natura 2000 le long de la vallée et sur le littoral ainsi que 33 km² prospecté sur l'Avre et les Trois doms pour l'étude de la DREAL Picardie. Ces inventaires sont réutilisables pour l'inventaire qui est envisagé dans le SAGE, ce qui laisse 192 km² à inventorier sur ce territoire.

Mme ROHART indique qu'il y aura un travail préalable au lancement de l'inventaire, en partenariat notamment avec le Conservatoire botanique de Bailleul, pour réaliser une pré-délimitation des ZDH et évaluer le périmètre exact à prospecter dans le cadre de l'inventaire des SAGE. Cette pré-délimitation sera annexée au marché.

Les ZDH seront également délimitées en tronçons cohérents par l'AMEVA pour identifier le nombre de fiches d'identités de ZH que nous souhaitons dans le rendu de l'étude.

Sur l'échelle de travail, Mme ROHART indique que le niveau d'ambition est au 1/25 000^{ème}, notamment à cause des coûts d'étude sur de tels territoires et en fonction des objectifs fixés. Cette échelle occasionnera une incertitude sur la largeur du « trait de crayon ». Par exemple, les cartographies issues de l'étude sur l'Avre présentent une incertitude graphique de 10 mètres de chaque côté du trait de crayon, cette dernière étant visualisée en appliquant un buffer sur les cartes (cf. diaporama).

Mme POIRIE précise que les cartographies sont réalisées au 1/10 000^{ème} dans l'étude sur l'Avre et les Trois doms, et que l'incertitude sera plus importante si l'inventaire des SAGE est réalisé au 1/25 000^{ème}.

Mme ROHART explique les critères utilisés pour la délimitation des zones humides. Elle indique que le critère phyto-sociologique, croisant les habitats et la végétation présente sur le site, est le seul utilisé ici, le critère pédologique étant trop coûteux dans ce type d'étude.

Le but est de définir 2 types de ZH déterminées sur les cartographies : définition de zones humides avérées (critère phyto-socio suffisant) et de zones humides pressenties (lorsqu'il faudra compléter avec des sondages pédologiques par la suite).

Mme LECLAIRE explique la méthodologie proposée qui se décomposera en plusieurs étapes.

1. Délimitation des zones humides à partir des habitats identifiés dans les zones classées Natura 2000.
2. Délimitation des zones jamais inventoriées, nécessitant des relevés de terrain sur les enveloppes de ZDH.

Concernant la fonctionnalité des ZH, il est proposé de travailler sur la fonctionnalité dans un premier temps par dire d'experts, en collaboration avec le Conservatoire botanique de Bailleul et le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, ces organismes ayant une très bonne connaissance du territoire.

Mme CHEVILLARD souhaite que les fédérations de pêche soient également associées en tant qu'experts.

Mme POIRIE demande quel type de fonctionnalité sera considéré dans l'étude : épuration de l'eau, stockage d'eau, biodiversité, etc.

Mme LECLAIRE indique que le travail portera plus sur les fonctions des ZH, ou services rendus, ainsi que par le recensement des usages.

Mme POIRIE indique qu'il n'y aura donc pas de caractérisation des enveloppes de ZH.

M. MORTIER indique qu'il faut se mettre d'accord sur le terme « fonctionnalité » qui peut être une approche globale sur le rôle global de la ZH ou se limiter à un élément de la fonctionnalité, ce qui limite l'intérêt de l'étude.

Concernant le critère choisi, M. MORTIER souhaite savoir si le travail sera porté par le critère phyto-sociologique : relever/déterminer l'association végétale qui se trouve sur la ZH ou sur une liste de présence d'espèces, ce qui est différent. Il indique que la phyto-socio est quelque chose de plus fidèle mais qui est également plus complexe qu'un simple relevé botanique.

Concernant l'enveloppe de ZH d'un point de vue réglementaire, M. MOROY précise que, s'il s'agit du caractère humide du sol, les plans d'eau ne sont donc pas à considérer.

M. MORTIER indique que le gradient humidité va jusque la zone sèche, mais il ne demande pas de mettre forcément autour du plan d'eau une zone dite humide.

M. MOROY demande qu'un glossaire soit associé au cahier des charges pour expliquer les termes avec précision.

M. FRANCOIS indique que la méthode envisagée est la méthode sur des relevés phyto-sociologique stricto-sensu. Les associations phyto-socio sont très spécifiques donc peu de Bureaux d'Etude pourront répondre.

Dans certains cas, les relevés seront réalisés au stade de l'association ou au niveau de l'alliance, tant que les groupements végétaux avec une nomenclature phyto-socio rentrent dans la catégorie des habitats des ZH. Des

relevés phyto-socio seront effectués pour attester la catégorie. Il faudra déterminer le minimum de relevés phyto-socio nécessaires par enveloppes de ZH et ils seront pointés avec des coordonnées GPS pour éviter toute contestation.

Mme POIRIE souhaiterait que cette notion soit plus explicite dans le cahier des charges.

M. FRANCOIS indique que le Conservatoire aura besoin des relevés phyto-socio détaillés pour valider l'étude.

Mme LECLAIRE explique que pour chacun des tronçons de ZH déterminés, une liste de critères devra être renseignée dans la base de données ZonHum. Il existe 65 critères dans cette base, sachant qu'il sera impossible de tous les renseigner (exemples de critères : identité de la ZH et communes concernées, ME concernées, gestionnaires existants, inventaire végétations, usages existants).

Pour les usages, l'objectif sera de les superposer aux enveloppes de ZH définies par le BE.

Pour le rendu de la délimitation et inventaire de l'étude, le CCTP demande une cartographie au 1/25 000^{ème}, la création de fiches d'identités pour chacun des tronçons, la création d'une base de données pour chaque tronçon, une cartographie des usages et la superposition de ces usages et des enveloppes de ZH.

M. MOPTY demande, sur la base des retours d'expérience de l'AEAP, combien de fiches ZonHum pourraient être renseignées sur les 80 km² de ZDH de la Haute Somme.

Mme CHEVILLARD indique que dans le CCTP, il est intéressant de pouvoir donner une estimation mais qu'il est difficile de répondre puisque cela dépend de chaque territoire.

M. FRANCOIS indique que le Conservatoire et l'AMEVA ont commencé la réflexion sur les tronçons à déterminer. Sur la Haute Somme, il est proposé de définir des tronçons entre chaque chaussées-barrages, ce qui est cohérent d'un point de vue hydrologique, fonctionnel et par rapport aux propriétaires. Il rappelle que d'un point de vue écologique, la vallée de la Somme n'est qu'une seule ZH. Le but est de travailler avec des unités physiques facilement repérables. L'étude devra être opérationnelle et réutilisable par les acteurs du territoire. L'unité, l'échelle et la précision doivent être à la base de l'analyse et de l'opérationnalité de l'étude.

La proposition pour la délimitation des tronçons concerne ici les chaussées-barrages pour la Somme, mais l'approche devra être différente sur les affluents.

Mme CHEVILLARD demande si le type de tronçon cité en exemple représente un milieu homogène, car il semble difficile de remplir les fiches ZonHum si l'enveloppe comporte des milieux hétérogènes.

M. MORTIER indique que les limites de la ZH identifiée par une fiche devraient être déterminées sur le terrain car un milieu peut être homogène sur 10 km² et avoir des mosaïques d'associations, au niveau des méandres par exemple, qui pourraient faire l'objet de 10 fiches. On pourrait aussi fixer, par exemple, une fiche par commune plutôt que par tronçons.

M. FRANCOIS indique qu'il a prospecté tout le secteur des méandres de la Somme canalisée, et c'est pour cela que le Conservatoire propose ce découpage. Ce secteur présente une relative homogénéité, car il existe une grande quantité de groupements végétaux différents. Il existe une mosaïque de milieux : étang, boisement, marais tourbeux, prairies en bordure avec plusieurs dizaines d'associations végétales différentes, au sens phyto-sociologique. Mais cette mosaïque paysagère et phyto-socio se répète et est homogène d'un bief à l'autre, la variation se situant plus au niveau des taux de recouvrement. Il apparaît donc cohérent d'utiliser cette approche sur la vallée de la Somme. Sur le même principe, les affluents sont concernés par une mosaïque différente mais qui se répète également. Ce constat se base sur un travail du Conservatoire botanique de Bailleul, qui a

déterminé des cellules iso-paysagères où les paysages sont relativement homogènes. Le travail concernait des unités de 50 ha, à l'échelle de la Picardie.

En revanche, l'approche par commune serait très compliquée puisqu'elle découperait la fonctionnalité hydrologique et écologique.

M. FRANCOIS demande si Mme LECLAIRE a une idée du nombre de fiches qu'impliquerait ce découpage.

Mme LECLAIRE indique que le travail n'étant pas terminé, elle ne peut avancer un nombre exact mais celui-ci est estimé à moins d'une centaine.

M. FRANCOIS remarque que l'exemple présenté équivaut à 1 km², ce qui ferait en effet moins d'une centaine de fiches. Il remarque que cela semble raisonnable en termes de renseignement de la base de données ZonHum. Cette base de données est assez complexe, notamment à cause du nombre de champs à renseigner. Il indique qu'il existe, notamment sur Seine-Normandie, une base de donnée beaucoup plus simple appelée GWERN.

Mme CHEVILLARD indique que l'AEAP s'est intéressée au travail de Seine-Normandie, mais qu'il faut garder à l'esprit que l'objectif de l'étude n'est pas de remplir tous les champs de ZonHum. Cet outil avait pour vocation d'être exhaustif en ce qui concerne une ZH mais sans obligation de remplissage. Elle demande à la DREAL ce qui a été proposé dans le cadre de l'étude sur l'Avre.

Mme POIRIE indique que le BE a indiqué le minimum requis mais n'a pas rempli l'intégralité des fiches.

Mme CHEVILLARD indique qu'il faudrait réfléchir, dans la Somme, aux critères qui nous paraissent les plus indispensables et pertinents, l'objectif de la fiche étant d'identifier une ZH qui a fait l'objet de relevés, par un numéro et de savoir où trouver cette fiche. Ces fiches permettront aussi dans le cadre des SAGE, de pouvoir revenir sur un secteur qui nécessite plus de précisions et de compléter les informations réunies lors de cet inventaire.

Elle ajoute que, si l'outil GWERN est plus intéressant ou simple d'utilisation, rien n'empêche de l'utiliser. L'AEAP n'impose pas l'outil ZonHum, puisque GWERN reprend les données de ZonHum en simplifié.

M. LENGLET rappelle qu'il faut réaliser à la fois un travail sérieux et pragmatique vu les coûts d'étude.

Mme CHEVILLARD indique qu'il faut également prendre en compte les évolutions des outils car ZonHum date de 2001.

M. MOPTY demande combien de fiches ont été renseignées sur l'Avre, sur les 30 km² du périmètre d'étude.

La DREAL indique qu'ils communiqueront le chiffre, mais que le BE a adapté le nombre de fiches en fonction du terrain.

Mme CHEVILLARD remarque que le travail au 1/10 000^{ème} n'est pas le même travail qu'au 1/25 000^{ème} et qu'il y aura peu de relevés de terrain si nous conservons la deuxième échelle.

Mme LECLAIRE précise qu'il y faudra quand même réaliser des relevés de terrain sur chaque enveloppe non prospectée jusqu'alors.

M. FRANCOIS précise que la haute vallée de la Somme est difficile d'accès sur certain secteur, excepté en barque. Il indique que la réalisation de relevés phyto-socio tous les 100 m sur 100 km², ne sera pas possible. Par exemple, dans le secteur de Suzanne, tout l'intérêt des relevés sera situé en bordure de la ZH. Au milieu de la vallée, il n'existe pas de secteurs qui ne soient pas humides. La proposition était d'axer les relevés en bordure, là

où il faudra justifier de la délimitation de la ZH et non à l'intérieur de celle-ci. Il ajoute que dans la vallée de la Somme, il existe déjà beaucoup de bibliographie pour caractériser ces secteurs.

Mme CHEVILLARD demande si cette méthodologie pourra s'appliquer sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, notamment sur la plaine maritime picarde.

M. FRANCOIS indique que cette méthodologie est applicable sur la vallée de la Somme et la majorité des affluents. Sur la plaine maritime picarde, et notamment les bas-champs de Cayeux, une échelle au 1/10 000^{ème} pourra être envisagée.

Mme CHEVILLARD demande si le CCTP pourra s'appliquer partout sur le bassin de la Somme.

Mme ROHART explique que la réflexion s'est déjà posée lors d'une Commission précédente. Il y faudra en effet élaborer un cahier des charges spécifique sur le littoral, qui nécessitera la mise en place d'un groupe de travail particulier.

Le phasage sur le SAGE Somme aval sera un peu différent puisqu'il est proposé dans un premier temps d'inventorier la vallée de la Somme et dans un second temps la plaine maritime picarde. Il existe déjà beaucoup de données sur ce secteur, l'étude engagée sera donc différente.

Mme COUTEAU se demande si l'échelle de travail correspond bien aux objectifs de l'étude évoqués. Elle note cependant les problématiques liées aux contraintes financières. Elle indique que si les relevés phyto-socio et le terrain sont faits en bordure des ZH, la zone d'incertitude entre les ZDH et le travail effectué ne sera que peu atténuée. Pour les priorités d'actions, elle remarque que si les relevés de terrain ne sont effectués qu'en bordure des ZH, on n'aura pas la connaissance suffisante pour les définir. Enfin, pour la prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement, compte tenu de l'échelle, la délimitation ne pourra pas être utilisée sauf en lançant d'autres études plus fines. Au vu de ces constats, la plus-value de l'échelle 1/25 000^{ème} n'est pas évidente par rapport aux ZDH au 1/50 000^{ème}.

M. FRANCOIS indique que, sur Suzanne par exemple, les problématiques de développement urbain ne seront pas au cœur de la ZH mais plutôt en périphérie, sur laquelle on aura quand même un trait beaucoup plus fin qu'avec la cartographie des ZDH qui parfois est particulièrement grossière. La plus-value réside de cette étude dans un premier temps dans une redéfinition des contours de la ZDH. Concernant le développement urbain, la précision des zones de délimitation permettra d'avoir une meilleure prise en compte mais également d'affiner les secteurs sensibles. En revanche, des études supplémentaires seront probablement nécessaires en cas de litiges.

M. MOPTY remarque que si l'on reste à la ZDH au 1/50 000^{ème} avec certaines aberrations, il semble dangereux d'envoyer cela à l'enquête publique au sein des documents du SAGE. A minima le 1/25 000^{ème} aurait l'avantage d'extraire les aberrations et de définir la zone d'incertitude, ce qui semble plus judicieux compte tenu de l'opposabilité des SAGE. Par ailleurs, à terme tout projet qui touchera le cœur ou la périphérie de la ZH sera soumis à l'approbation du SAGE, d'où l'intérêt de prévoir des expertises complémentaires en matière de pédologie lorsqu'on sera dans la zone d'incertitude, au cas par cas.

Mme CHEVILLARD se pose la même question que le Conservatoire des Espaces Naturels quant à l'échelle au 1/25 000^{ème}, puisque cela ne répondra pas au PLU et ne sera peut-être pas suffisant pour le règlement du SAGE. Tout dépend de ce qu'il sera écrit dans le règlement. Elle s'interroge sur l'intérêt des coûts des inventaires SAGE qui parfois ne ressemblent plus à un inventaire scientifique des ZH. Par exemple, sur le delta de l'Aa, toutes les

terres labourables ont été extraites de la cartographie. La question se posera donc sur la plaine maritime picarde, notamment au 1/25 000^{ème}.

Mme ROHART précise que la Commission thématique « Milieux Naturels Aquatiques » du SAGE Somme aval avait proposé comme première étape un inventaire au 1/25000^{ème} sur l'ensemble du territoire avant d'identifier des secteurs à enjeux où il serait nécessaire de préciser l'inventaire au 1/10 000^{ème}. Il s'agissait donc bien d'une première étape de l'étude, le but n'étant pas de se satisfaire du 1/25 000^{ème}.

M. FRANCOIS indique que la difficulté du travail sur une grande unité comme le bassin de la Somme consiste à concilier une finesse des relevés permettant une plus-value écologique et une plus-value suffisamment fine par rapport à des problématiques d'urbanisme, car il ne s'agit pas des mêmes échelles. Le bassin est globalement peu urbanisé excepté autour des grosses agglomérations, où il serait envisageable à terme d'avoir des inventaires plus précis.

Mme COUTEAU demande s'il serait envisageable d'identifier à partir de la ZDH, les zones à inventorier au 1/10 000^{ème}, sans passer par une étape au 1/25 000^{ème} ou de demander au BE de recenser les données bibliographiques existantes pour identifier les zones où il faudrait effectuer des études encore plus fines. En effet, l'inventaire au 1/25 000^{ème} coûtera déjà un prix certain et nous savons d'ores et déjà que lorsqu'une question particulière se posera, cela nécessitera d'engager d'autres études, coûteuses elles aussi.

M. LENGLET rappelle qu'une étude au 1/25 000^{ème} permettra déjà d'affiner les ZDH mais qu'elle laissera également le temps d'une appropriation du territoire. Il rappelle que peu d'acteurs du territoire connaissent les ZDH à l'heure actuelle. Le SAGE prend également sa justification en s'appropriant cette démarche, car il s'agit d'une représentation de son territoire. Dans un second temps, il faudra certainement continuer le travail et zoomer sur des secteurs à enjeux. Il remarque que dans un premier temps, il s'agit de répondre au SDAGE avec un outil adapté à la taille de notre territoire.

M. MOROY rappelle que la disposition 42 indique que les documents du SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs. Il s'agit bien des deux, sachant que l'inventaire suppose une pré-localisation et la caractérisation de la zone et une délimitation. Les deux exercices sont donc demandés au SAGE.

M. LEFEBVRE demande, en ce qui concerne l'appropriation par les communes sous l'angle des documents d'urbanisme, s'il y aura des clés de lecture ou une méthode à l'attention des communes pour que cela ne soit pas trop technique, du type de la cartographie des enjeux pour qu'elles soient intégrées à la réflexion des PLU, notamment en demandant au BE de compléter le travail du SAGE dans le cadre des diagnostics par exemple. Cela représente un coût supplémentaire mais cela permettrait de fournir certaines clés intéressantes pour que tout le monde s'approprie le document, que les territoires aient envie de continuer la démarche et se sentent concernés.

Mme ROHART indique qu'une communication est envisagée suite à l'étude auprès des acteurs du territoire au travers de réunions publiques ou d'une plaquette sur le rendu de l'étude pour qu'elle soit comprise et valorisée. Il y aura également lors de la phase des relevés de terrain, une communication importante qui sera réalisée auprès des maires des communes concernées.

Mme POIRIE indique que parallèlement à cela, l'Etat est en train de réaliser des plaquettes à destination des BE et des élus pour expliquer l'intérêt des ZH et de leur délimitation. Un travail est également réalisé sur les mesures compensatoires et la fonctionnalité des ZH. Elles seront finalisées cette année et distribuées aux élus.

M. MOROY rappelle que la disposition 43 du SDAGE indique que les maîtrises d'ouvrage publiques ou privées sont invitées à maintenir et restaurer les zones humides. Concernant les intercommunalités, les « documents d'urbanisme et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les ZH en s'appuyant sur les ZDH ou les cartes des SAGE ». Cela implique que dans la mesure où les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE et/ou avec le SAGE lorsqu'il est mis en œuvre, l'information de l'inventaire devra être intégrée aux PLU.

M. LEFEBVRE explique que son propos allait au-delà de l'aspect réglementaire. Il souhaite que la démarche ne soit pas subie mais qu'il y ait également une démarche de retour vers les territoires pour nourrir les PADD des PLU(i).

M. LENGLET indique que le CESER est favorable à un rapprochement des politiques publiques d'aménagement avec l'approche globale de gestion des eaux dans le but d'avoir une cohérence.

M. MOROY rappelle que la loi DTR appuie les politiques publiques en matière de ZH, tant au niveau du portage des politiques que des financements.

M. LENGLET indique que le territoire est tellement vaste qu'il faut un peu de temps pour phaser ce travail. Une délimitation serait déjà un grand pas, sachant que, dans un premier temps, nous avons déjà de nombreuses connaissances pour les inventaires, notamment grâce aux travaux des deux Conservatoires.

M. FRANCOIS indique que la compilation de tous les éléments de connaissance aboutira à des secteurs, comme la vallée, où il y aura beaucoup de connaissance et d'autres, sur les affluents notamment, où il y aura des vides et donc un déséquilibre entre des zones très riches de renseignements et des zones totalement dépourvues. La difficulté avec les nombreuses données existantes, est de déterminer ce qu'il va nous manquer pour répondre à deux besoins : la finesse demandée au 1/5000^{ème} et les besoins de connaissance écologique pour la gestion hydraulique et écologique. Il souhaiterait qu'apparaisse dans le CCTP une grille du niveau de connaissance par secteur avec une couche cartographique au 1/25 000^{ème} qui permette de visualiser pour chaque zone l'état des connaissances hydrologiques, écologiques, etc. qui permettront dans une 2^{nde} phase d'identifier les secteurs sur lesquels nous n'avons pas de connaissance suffisante pour des logiques d'urbanisme ou de gestion écologique.

M. LEFEBVRE demande si les zones où existe de la connaissance, font encore l'objet aujourd'hui de modifications importantes.

M. FRANCOIS indique qu'en effet, les années 2000 ont été particulières puisqu'avec les inondations de 2001-2002 puis la sécheresse de 2003-2006, certaines espèces floristiques ont disparu. Il existe donc des secteurs où la tourbe a disparu, de façon quasi irrémédiable, passant d'une végétation de tourbière, avec des orchidées, à une végétation de mégaphorbiaies avec des liserons et orties. Les tourbières ne concernent pas les affluents, mais ce sont elles qui encaissent le plus les à-coups hydrauliques, mais avec l'envasement et l'eutrophisation des milieux, des dysfonctionnements sont apparus.

Suite à la sécheresse de 2003-2006, on a constaté l'augmentation de l'eutrophisation et de la chaleur des eaux mais aussi la prolifération des espèces envahissantes, de type jussie et tout a été perturbé. Même si ce sont des lieux exceptionnels, il existe des changements liés aux à-coups hydrauliques qui sont vraiment dommageables, et qui font évoluer les milieux très rapidement.

M. LENGLET rappelle que dans l'histoire de ce territoire, il y en a toujours eu des étiages et des crues. En revanche, l'entretien des territoires a changé. Avant, l'entretien était lié à des professions particulières donc les

marais étaient continuellement entretenus, aujourd'hui ces métiers ont disparu et nous subissons toutes les problématiques liées au ruissellement. Ces régions étaient d'immenses roselières qui se sont refermées.

M. MORTIER indique que les ZH sont des milieux qui sont amenés à disparaître puisqu'ils évoluent très vite. Jadis les tourbiers rajeunissaient le milieu mais désormais peu d'usagers se préoccupent de maintenir le milieu ouvert.

M. FRANCOIS indique que ces usages ont en effet quasiment tous disparu comme la fauche des roseaux pour les chaumières, les tourbiers également.

M. LENGLET souhaite rester optimiste dans cette démarche et raisonnable. Il explique que le projet doit être bien car nous n'aurons pas les moyens de tout faire tout de suite. Il considère que le 1/25 000^{ème} est une étape raisonnable en tenant compte de la donnée existante. Il faudra ensuite faire le constat d'une faible connaissance de certains territoires et indiquer dans le programme d'actions du SAGE qu'on s'y intéressera.

M. MOPTY reprend la disposition 42 du SDAGE et indique que notre proposition rentre dans le cadre d'une compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie.

M. FRANCOIS propose d'inclure au CCTP un paragraphe qui précisera les limites de l'étude : limites de la météo, accès difficiles ou dangereux et limites de la connaissance pour qu'elles soient clairement identifiées. On pourrait également envisager une cartographie des degrés de connaissance qui serait un outil pour les phases 2 et 3.

Mme GEOFFROY demande quelle précision sera faite sur les usages.

Mme LECLAIRE répond que si l'information existe, elle sera renseignée. Tout dépend du terrain réalisé sur le secteur et s'il existe des parcelles agricoles mais il pourra être précisé s'il s'agit de prairies ou de terres labourables.

Mme GEOFFROY indique que si l'on veut que l'étude se passe sereinement sur les territoires, il faut une information claire notamment sur l'objectif de l'étude réalisée. Il faut éviter l'écueil de Natura 2000 avec une information ciblée à l'attention des usagers.

M. LENGLET remarque que l'AMEVA a une certaine expérience sur le terrain, au travers de Natura 2000 mais également des plans de gestion des cours d'eau. Il faudra que nous communiquions auprès des acteurs du territoire. Il rappelle que nous avons la chance que tous ces acteurs soient représentés dans les SAGE, qu'il faut être positif et porter la démarche en concertation pour l'appropriation par les acteurs du territoire.

4. Déroulement de l'étude

Mme LECLAIRE poursuit la présentation et détaille la proposition de composition du Comité de Pilotage qui suivra l'étude. Il est proposé de lancer l'étude sur la Haute Somme mi-2013 avec un délai de réalisation sur une année ponctuée par des réunions de COPIL, ainsi qu'une communication sur l'inventaire auprès des maires et des propriétaires privés.

Mme ROHART explique que sur le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, est envisagé une étude en 2014-2015 sur la vallée de la Somme en priorité, soit 47 km² de ZDH à expertiser. La réflexion sur des tranches conditionnelles sur les affluents est en cours. Sur le littoral, une perspective d'étude est envisagée pour 2016-2017 avec l'élaboration d'un cahier des charges spécifique.

5. Utilisation de l'inventaire

Mme ROHART précise que l'inventaire pourra servir à :

- l'amélioration de la connaissance,
- la définition de priorités d'actions dans les documents du SAGE,
- la détermination de secteurs prioritaires pour la délimitation plus précise de certains secteurs,
- la prise en compte des ZH dans les documents d'urbanisme
- les projets d'aménagements et l'élaboration de programme d'actions pour le maintien de l'agriculture en ZH par exemple
- l'amélioration de la protection de ces zones au travers des usages.

M. MORTIER remarque qu'il est tout à fait possible de pratiquer de l'agriculture en zone humide.

M. FRANCOIS indique qu'il y existe deux types d'agriculture en zones humides dans le bassin de la Somme, en terres emblavées et en terres fauchées. Il existe des cultures et des prairies en bas de coteau qui glissent en ZH mais ce n'est pas là qu'il y en a le plus. En effet, le fond de vallée tourbeux est peu utilisé par l'agriculture dans le bassin de la Somme, elle se retrouve plus sur les plateaux des bassins versants des affluents et les têtes de bassin. Dans la vallée, il existe quelques prairies qui subsistent mais les éleveurs herbagers ont besoin d'aides pour maintenir l'élevage en ZH car c'est une activité contraignante. Pourtant, il s'agit d'une des clés de la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

M. MORTIER explique que les zones drainées ont causées des soucis car si elles sont drainées, c'est qu'elles sont humides à l'origine. Or si elles sont drainées, sont-elles encore considérées comme humides ? Nous avons l'exemple du Marquenterre.

M. MOROY explique que certains SAGE ont fait le choix de faire apparaître dans leur inventaire les « zones humides drainées ».

M. FRANCOIS souligne qu'il ne s'agit pas d'un choix de les garder ou non. Il rappelle qu'il existe un arrêté définissant les zones humides sur des critères de flore, d'habitat et de pédologie. Il y a donc des zones humides drainées qui ne sont plus des zones humides et des zones qui, malgré le drainage, sont toujours des zones humides. Il ajoute qu'il faut se laisser la possibilité d'indiquer « milieu humide pressenti » pour des milieux très perturbés où les critères ne sont pas suffisants, comme sur des remblais ou des zones de culture ou des pâtures très rases. Dans certains inventaires, ces zones sont distinguées en « zones humides potentielles ou pressenties ».

Mme GEOFFROY indique qu'il y a une réelle inquiétude de la profession agricole, de se retrouver avec des zones figées, où les activités ne pourront plus évoluer. Une des questions de la profession est qu'une fois des parcelles intégrées dans le périmètre des ZH, faudra-t-il systématiquement remettre en herbe ? Il ne faudrait pas que les exploitants agricoles se sentent piégés avec un retour à l'herbe obligatoire car il n'y a pas que des éleveurs sur le bassin. Il faut penser à l'économie présente sur ces secteurs.

Elle concède que l'agriculture n'a pas que des bonnes pratiques, notamment avec le problème des phytosanitaires et l'agrandissement des parcelles. Il ne faudrait pas rajouter des contraintes liées aux ZH, pour ne pas bloquer l'activité présente sur le plan économique, même s'il faut améliorer les pratiques pour la préservation de ces milieux.

M. RANDJIA indique que la Chambre d'agriculture et le Conseil général de la Somme appuient pour avoir la totalité des élevages en herbe à moyen terme car le constat est fait qu'il y aura de grosses difficultés à maintenir l'élevage dans la Somme, le but étant de tendre vers une nourriture à l'herbe.

Mme CHEVILLARD explique que, dans le X^{ème} programme de l'AEAP, 8 secteurs sont ciblés pour ce programme de maintien de l'agriculture en zone humide. Pour le bassin de la Somme, il s'agit de la moyenne vallée de la Somme, retenu par rapport au travail du Conservatoire d'espace naturel de Picardie, du Conseil général de la Somme et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. Le deuxième territoire retenu est la plaine maritime picarde dont le projet est déjà lancé puisqu'il s'agit d'un programme Interreg, entre la Chambre d'agriculture de la Somme et le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard. Le premier COPIL s'est déroulé en janvier 2013 et il a été suggéré d'associer les SAGE concernés par le territoire (Authie et Somme aval).

M. LENGLET indique qu'il faut soutenir les bonnes pratiques sur les ZH, notamment au travers de dispositifs tels que les MAE-t, qui ont bien démarré sur l'amont du bassin.

Mme CHEVILLARD demande quand va intervenir la validation de ce cahier des charges et exprime ses craintes quant aux coûts que pourraient atteindre une telle étude.

Mme LECLAIRE explique que nous allons reprendre dans un premier temps les éléments apportés aujourd'hui.

M. LENGLET explique qu'il souhaiterait que les acteurs du SAGE portent ce projet sur le bassin de la Somme.

Mme COUTEAU demande si la méthodologie sera précisée dans le cahier des charges ou si cette dernière sera laissée libre aux propositions des bureaux d'études.

Mme LECLAIRE indique que la méthodologie pourra être ouverte aux propositions des BE mais certains paramètres seront imposés comme le nombre de relevés phyto-sociologiques minimum par secteur.

M. MOROY explique que selon l'échelle choisie, l'arrêté précise le nombre de relevés à réaliser sur le terrain, tout sera donc fléché pour le BE. Il remarque que le plus délicat sera la restitution de l'étude et notamment le rendu des cartographies.

M. MOPTY précise qu'en termes de délai et de réalisation, le cahier des charges ne peut pas être validé en l'état. Il indique que la validation du cahier des charges final de cette étude se fera par mail. Il souhaiterait que l'ensemble des données existantes sur le bassin de la Somme soit listé exhaustivement dans le cahier des charges.

Il souligne que pour l'information des usagers quant aux périodes de prospection du BE, il existe le système classique réglementaire, avec un arrêté pris par la Préfet et affiché en mairie mais qui souvent n'est pas suffisant.

Il s'interroge sur la manière de procéder pour que l'information soit satisfaisante et sur les relais qui pourraient être utilisés, notamment vis-à-vis de la profession agricole. Il demande si les Chambres d'agriculture pourraient être ce relai car il sera impossible d'obtenir l'accord de chacun des propriétaires.

M. RANDJIA propose de faire passer des articles dans la presse agricole ou par l'intermédiaire des syndicats agricoles.

M. LENGLET remercie pour la participation importante et active des acteurs du territoire sur ce dossier et clôture la réunion.